



Mairie
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/15 T

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public communal, rue Verte, pour le tournage d'un court métrage.

- Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieur ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/43 en date du 9 novembre 2022, visée par la Préfecture en date du 14 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu la demande en date du 31 mars 2025 par laquelle Monsieur Renan HEGO, régisseur pour le compte de la société **Une Fille Productions**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public communal, rue Verte les jeudi 17 et vendredi 18 avril 2025 de 07h00 à 20h00 (environ) pour la fin du tournage du court métrage intitulé « Chez Alfred » ou en fonction de la situation météorologique, le mercredi 16 avril 2025 ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public communal ;
- Considérant d'autre part qu'il importe de réglementer l'usage du domaine public afin de veiller à la commodité de passage et à la sécurité des usagers à l'occasion du tournage du court métrage susvisé, rue Verte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société **Une Fille Productions**, représentée par Monsieur Renan HEGO, régisseur, est autorisée à occuper le domaine public communal, rue Verte, les jeudi 17 et vendredi 18 avril 2025 de 07h00 à 20h00 dans le cadre du tournage du court métrage nommé « Chez Alfred ». En fonction de la situation météorologique l'occupation du domaine public peut être avancée au mercredi 16 avril 2025 dans le même créneau horaire.

ARTICLE 2 :

La société **Une Fille Productions** doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de veiller à la sécurité des personnes présentes sur le tournage.

ARTICLE 3 :

Le temps des prises de vues, sauf autorisation expresse des représentants de la société **Une Fille Productions**, la rue Verte est fermée au public, à la circulation et au stationnement des véhicules pour l'ensemble des usagers de la route. Cette restriction est située de l'intersection avec la rue du Lac jusqu'à l'intersection qui mène aux droits n°1008 et 1010 de la rue Verte.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de service d'urgence. Les représentants de la société **Une Fille Productions** doivent permettre à tout moment le passage des véhicules et des personnels des services d'urgence qui sont en intervention.

ARTICLE 5 :

La société **Une Fille Productions** doit être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 6 :

Les représentants de la société susmentionnée veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de la délibération n°2022/43 en date du 9 novembre 2022 et à défaut d'une tarification spécifique à l'occupation du domaine public communal pour le tournage de scènes cinématographiques, la société **Une Fille Productions** est exonérée de toute taxe concernant l'occupation de la voie publique.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Messieurs le Directeur Général des Services, les responsables de la Police Municipale, Madame la responsable du Service Technique et Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui est remis aux intéressés et publié par la commune d'Oye-Plage.

Fait à OYE-PLAGE, le 09 avril 2025

#SIGNATURE#

Notification faite à M. Renan HEGO ou tout représentant de la société **Une Fille Productions**.

Date/Nom-Prénom et signature : _____ / _____ / 2025

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32** - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée .